



Conservatoire
d'espaces naturels
Nouvelle-Aquitaine



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
DORDOGNE

2022

Bilan d'animation

Période décembre 2021 - mars 2023

Site Natura 2000 FR7200673 Grottes d'Azerat

Azerat & Saint Rabier (24)

05 55 03 29 07

| cen-nouvelle-aquitaine.org

| 6 ruelle du Theil,
87510 Saint-Gence

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
LISTE DES FIGURES	2
LISTE DES TABLEAUX.....	2
PREAMBULE	3
a. L'animation	4
b. Rappels des enjeux et des objectifs du Docob	4
PHASE DE PREPARATION A LA MISE EN ŒUVRE DU DOCOB	4
a. Appropriation du DOCOB.....	4
b. Information et communication sur les mesures de gestion	5
c. Animation de la charte Natura 2000	5
PHASE DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE GESTION - MESURES CONTRACTUELLES	5
a. Animation des contrats Natura 2000.....	5
b. Animation des MAEC	5
ASSISTANCE A L'APPLICATION DU REGIME D'ÉVALUATION D'INCIDENCE	11
SUIVI DES POPULATIONS DE CHIROPTERES	11
a. Suivi des populations en période de mise-bas (grotte du Douime Ouest).....	11
b. Suivi des populations en hibernation de la grotte du Poirier-Plansonnie.....	12
PHASE DE SYNTHÈSE, DE BILAN ET DE MISE A JOUR DU DOCOB	13

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Localisation du site Natura 2000 « Grottes d'Azerat ».....	3
Figure 2: Cartographie du PAEC Grottes d'Azerat	6
Figure 3: Bilan des contractualisations MAEC sur la période 2015-2022	9
Figure 4: Le PAEC NA_BD24 qui se superpose avec les PAEC NA_ZP24 et NA_EL24	10

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Objectifs de site et objectifs opérationnels du site Natura 2000.....	4
Tableau 2: Liste des mesures inscrites dans les PAEC déposés pour la campagne 2022.....	7
Tableau 3: Bilan des mesures engagées sur le PAEC AQ_AZER en 2022.....	7
Tableau 4: Synthèse des engagements MAEC souscrits depuis 2015 sur le PAEC AQ_AZER.....	8
Tableau 5: Liste des mesures ouvertes sur le PAEC NA_BD24.....	11
Tableau 6: Résultats des suivis estivaux	12
Tableau 7: Bilan des effectifs des espèces principales.....	12
Tableau 8: Résultats du suivi hivernal 2022.....	13

PREAMBULE

Le site des « Grottes d'Azerat » (FR7200673) est situé en Dordogne au sein du Périgord Noir. Le périmètre du site s'étend sur deux communes (Azerat et St-Rabier) et appartient au bassin versant de la Dordogne. À mi-chemin entre Périgueux et Brive-la-Gaillarde, les « Grottes d'Azerat » se situent à l'extrémité orientale du canton de Thenon et au nord-ouest du canton voisin de Terrasson-la-Villedieu sur la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort.

Le périmètre du site est de 462,4 ha (figure 1). Il prend en compte les gîtes de mise-bas et d'hibernation de populations de chauves-souris avec la présence de la grotte du Douime Ouest et de la grotte du Poirier, et une partie des territoires de chasse de ces dernières.

L'intérêt du site Natura 2000 repose sur la présence de huit espèces de chauves-souris qui occupent ces cavités en fonction de la période de l'année. C'est notamment en période de mise-bas et de transit (de début mars à fin novembre) du Grand/Petit Murin que l'on peut souligner l'intérêt primordial de la protection des populations présentes.

Le document d'objectifs (Docob) a été validé le par le Comité de pilotage (Copil) le 13 novembre 2007. Le 1^{er} juillet 2008, les collectivités locales ont décidé de laisser la présidence du Copil et le pilotage de l'animation aux services de l'État. Depuis le 6 janvier 2009, le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN Nouvelle Aquitaine) est la structure animatrice du site.

Ce rapport dresse le bilan des actions réalisées en 2022.

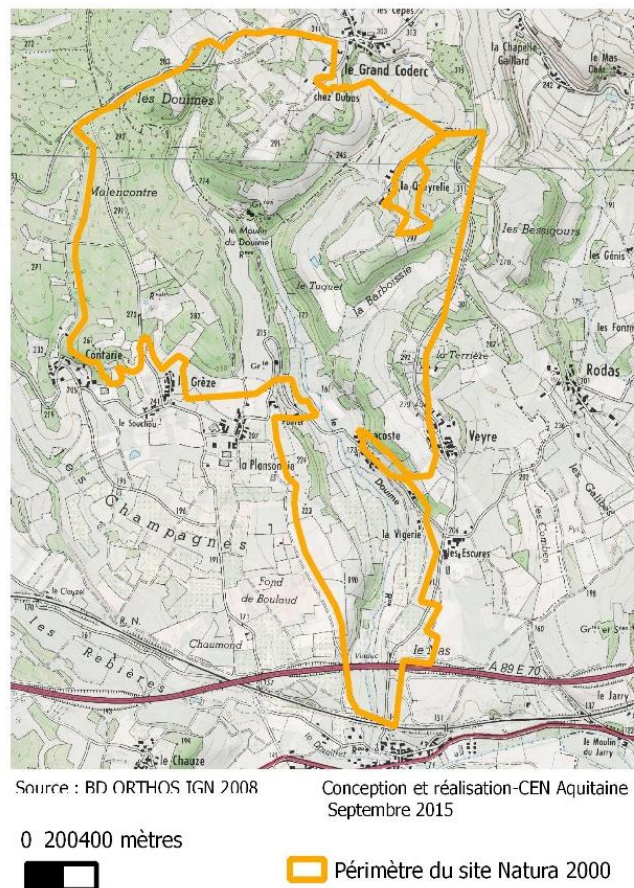


Figure 1: Localisation du site Natura 2000 « Grottes d'Azerat »

a. L'animation

Le Préfet du département de la Dordogne préside le Comité de Pilotage.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine est la structure animatrice du site. Un partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Dordogne est établi pour les MAEC système.

Le Docob est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://grottes-azerat.fr/>

b. Rappels des enjeux et des objectifs du Docob

Enjeux de conservation

Le site des « Grottes d'Azerat » a été proposé comme site d'intérêt communautaire (SIC) car il présente un enjeu fort vis à vis des chauves-souris. Il abrite huit espèces dont sept sont d'intérêt communautaire.

La grotte du Douime Ouest accueille six espèces et celle du Poirier en accueille cinq. La grotte du Douime Ouest est essentiellement utilisée pendant la période de mise bas du Grand/Petit Murin et du Minioptère de Schreibers tandis que celle du Poirier sert de gîte d'hibernation essentiellement pour le Grand Rhinolophe.

Aussi, en termes d'enjeux, il est primordial d'assurer la tranquillité des espèces et de favoriser des territoires de chasse. Il apparaît nécessaire de protéger ces deux grottes et de maintenir les habitats de chasse des espèces dans un bon état de conservation.

Objectifs du DOCOB

Les objectifs du site Natura 2000 des « Grottes d'Azerat » se déclinent sous la forme de 4 objectifs de site et 12 objectifs opérationnels (tableau I). Ils constituent ainsi les lignes directrices à suivre pour la phase d'animation du site.

Tableau 1: Objectifs de site et objectifs opérationnels du site Natura 2000

O1 Conserver les espèces d'intérêt communautaire et patrimonial
O11 Assurer la tranquillité et la pérennité des colonies de chauves-souris
O12 Favoriser des territoires de chasse potentiellement utilisés par les chauves-souris
O2 Assurer le suivi du site afin d'évaluer la conservation des espèces
O21 Suivre et connaître les colonies de chauves-souris sur l'ensemble du cycle biologique
O22 Evaluer la fréquentation humaine dans la grotte principale du Douime
O23 Suivre l'évolution des habitats d'espèce sur le site
O24 Evaluer l'impact éventuel de l'autoroute A89 sur la colonie en chasse
O25 Évaluer la conservation des espèces et des habitats d'espèces (bilan et expertise)
O3 Valoriser et sensibiliser à la conservation du site et de ses espèces
O31 Mettre en place de la sensibilisation vis à vis de l'utilisation des vermifuges type ivermectine
O4 Animer l'application du Document d'Objectifs
O41 Préparer la mise en œuvre du Document d'objectifs
O42 Mettre en œuvre des mesures contractuelles
O43 Mettre en œuvre des mesures hors contrat
O44 Coordonner, réaliser la synthèse et le bilan

PHASE DE PREPARATION A LA MISE EN ŒUVRE DU DOCOB

a. Appropriation du DOCOB

Le CEN Nouvelle Aquitaine ayant élaboré le DOCOB en tant qu'opérateur et étant animateur depuis plusieurs années, cette phase est donc **sans objet**.

b. Information et communication sur les mesures de gestion

Site Internet

Le site Internet dédié au site Natura 2000 des Grottes d'Azerat a été refondu, il est consultable à l'adresse suivante :

<http://grottes-azerat.fr/>

Des mises à jour régulières sont prévues (actualités, alimentation de documents en téléchargements, etc..) afin de communiquer sur l'ensemble des éléments relatifs au site (informations sur la mise en œuvre des contrats forestiers et Ni-Ni, consultation de documents en ligne ...).

Une cartographie interactive du périmètre du site et des parcelles concernées est également disponible.

c. Animation de la charte Natura 2000

Suite au comité de pilotage 2017, il est apparu que certains engagements de la charte Natura 2000, et notamment ceux liés à l'activité agricole, n'étaient pas adaptés. Aussi, des engagements par activités faisaient défaut. Une révision complète de la charte a alors été réalisée et adressée à la DDT24 et au comité de spéléologie de Dordogne en 2018 puis en 2020.

Les propositions de modifications de la charte ont été présentées lors du COPIL du 06 décembre 2021. De nouvelles modifications (à la marge) ont été faites et soumises aux services de l'état en septembre 2022 pour validation et diffusion auprès des membres du COPIL.

PHASE DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE GESTION - MESURES CONTRACTUELLES

a. Animation des contrats Natura 2000

L'animation de la contractualisation Natura 2000 répond principalement aux objectifs opérationnels suivants : « O11 Assurer la pérennité et la tranquillité des chauves-souris » et « O12 Favoriser les territoires de chasse préférentiellement utilisés par celles-ci ».

Une rencontre de terrain a été réalisée le 19 mai 2022 pour un projet de remise en pâturage d'un coteau boisé avec des zones de pelouses calcaires relictuelles. Un diagnostic plus poussé doit être réalisé ce printemps. Potentiellement, plus d'une dizaine d'hectares pourraient être concernés.

A ce jour, aucun contrat Natura 2000 n'a été signé au sein du périmètre Natura 2000.

b. Animation des MAEC

Dans le cadre de la programmation FEADER 2014-2020, chaque année la région Nouvelle Aquitaine lançait un appel à projet pour des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques proposant des mesures agro-environnementales à mettre en œuvre sur des territoires à enjeu. Le PAEC, porté par un opérateur local, doit reposer sur un diagnostic permettant de faire émerger les enjeux environnementaux et agricoles du territoire. Il définit la liste des MAEC mobilisables (cahiers des charges proposés sur le territoire), il liste les actions complémentaires à mettre en œuvre (animation, investissements, diagnostics...), il précise des modalités de suivi et d'évaluation ainsi que des modalités de poursuite des actions au-delà de la période du projet.

La nouvelle programmation du FEADER ne sera effective qu'en 2023, en période de transition (2021 et 2022) la programmation 2014-2020 a été prolongée avec des restrictions : mêmes périmètres, mêmes mesures, nouvelles contractualisations réduites à 1 an au lieu de 5...

Mise à jour du projet agro-environnemental (PAE)

Le site Natura 2000 des Grottes d'Azerat fait l'objet d'un PAEC AQ_AZER, qui recouvre l'intégralité des territoires des 2 communes de Saint Rabier et Azerat concernées par le site Natura 2000. Il est lui-même

inclus dans un PAEC plus vaste regroupant la Zone Pastorale de Dordogne. L'opérateur est la Chambre d'agriculture 24 en partenariat avec le CEN Nouvelle Aquitaine.

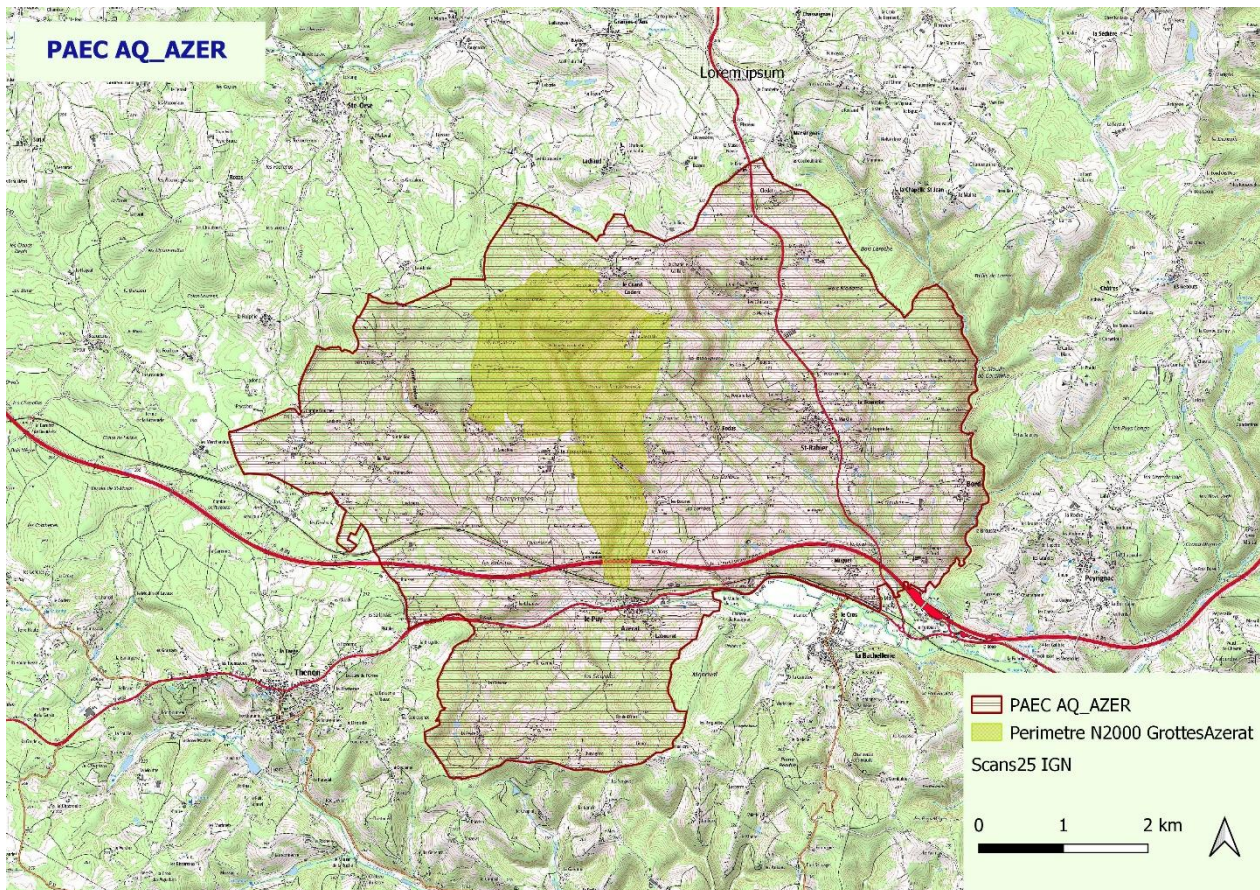


Figure 2: Cartographie du PAEC Grottes d'Azerat

Les enjeux principaux découlent de la déprise agricole et du maintien de la biodiversité ; ils sont les suivants :

- ✓ La fermeture des milieux qui banalise les paysages et renforce les risques d'incendie (enjeu lié à la zone pastorale)
- ✓ Les gîtes à chauves-souris et leur territoire de chasse qui s'étend sur plusieurs kilomètres autour des grottes
- ✓ La perte de biodiversité, notamment sur les pelouses et landes calcicoles identifiées sur le site Natura 2000

Chaque année le PAEC est réajusté pour répondre aux objectifs définis par la région (devenue Nouvelle Aquitaine) tout en s'adaptant aux enjeux du territoire. Il intègre un bilan de l'année précédente et des prévisions de nouvelles contractualisations.

Pour la campagne 2022, le PAEC AQ_AZER déposé en décembre 2021 a été validé par la Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique (CRAEC) Nouvelle-Aquitaine le 18 janvier 2022.

L'opérateur Chambre d'agriculture a pu proposer des nouvelles contractualisations pour le territoire avec une liste de mesures identique à celles retenues en 2021. De plus la CRAEC a ouvert la possibilité aux exploitant ayant contractualisé des mesures en 2015, 2016 ou 2017 (terme échu) de reconduire un nouveau contrat sur les mêmes parcelles. Tous les engagements en 2022, que ce soit pour des nouvelles parcelles ou des reconductions de contrats à terme, ont été souscrits pour une durée de 1 an.

Tableau 2: Liste des mesures inscrites dans les PAEC déposés pour la campagne 2022

Prairies permanentes, landes, parcours, bois pâturés)	AQ_ZPAS_SHP1	Mesure systèmes herbagers et pastoraux individuelle	58,29 €	75% Europe 25% Etat
	AQ_ZPAS_HE01	Milieux ouverts - Maintien de l'ouverture par gestion pastorale	75,44 €	75% Europe 25% Etat
Habitats d'espèces pour les chauves-souris	AQ_AZER_HE07	Gestion des prairies par retard de fauche (30 j) avec absence de fertilisation	216,32 €	75% Europe 25% Etat

Information et communication sur les mesures de gestion agricoles

Pour la campagne 2022, la communication s'est déroulée comme suit :

- ✓ Information auprès de l'ensemble des agriculteurs adhérents au CrDA, via notre journal « l'Agriculteur du Périgord Noir »
- ✓ Des rencontres individuelles avec des éleveurs sur le terrain. 1 exploitant agricole nous a contactés dans le périmètre PAEC AQ_AZER pour réaliser un diagnostic préalable à un engagement MAEC.

Diagnostic des parcelles & Plans de gestion pastoraux

Diagnostic parcellaire

Un diagnostic individuel a été réalisé pour 1 nouveau contrat engagé, le diagnostic comprend plusieurs étapes :

- ✓ Rendez-vous sur l'exploitation, descriptif des systèmes d'élevage et des assolements, visite des parcelles, diagnostic floristique des prairies, état des lieux des parcours boisés...
- ✓ Rédaction du diagnostic : synthèse des éléments et cartographie des parcelles à engager.

D'autre part, pour répondre aux exigences du cahier des charges des mesures visant le «retard de fauche », 7 diagnostics réalisés entre 2015 et 2017 ont été actualisés, permettant aux exploitants de se réengager pour une année supplémentaire.

Plans de gestion pastoraux

En 2022, le réengagement de parcelles pour une année supplémentaire a nécessité l'actualisation des plans de gestion pour satisfaire aux cahiers des charges des mesures :

- ✓ Actualisation et/ou extension de 2 plans de gestion pastoraux pour des exploitations engagées dans la mesure AQ_BEUN_HE01 (amélioration de la gestion pastorale)

Proposition de contrat & Aide au montage de dossier

Le diagnostic réalisé a donné lieu à la mise en œuvre d'un nouveau contrat MAEC, concomitamment à la demande d'aide PAC, La structure animatrice a accompagné le confecteur du dossier PAC pour que l'engagement en MAEC soit conforme au diagnostic réalisé.

Bilan des surfaces engagées en 2022

Tableau 3: Bilan des mesures engagées sur le PAEC AQ_AZER en 2022

ANNEE 2022		SURFACE	MONTANT
COMMUNE	TERRITOIRE	SHP1 58,29 € / ha	ENGAGE
AZERAT	AQ_AZER	54,3	3 165 €
TOTAL		54,3	3 165 €

Parcelles engagées pour 1 année seulement

Au total, 54 ha ont été nouvellement engagés pour la mesure systèmes herbagers et pastoraux.

Bilan des contractualisations MAEC sur 5 ans

Au total, 12 diagnostics ont été réalisés dont 1 avenant, au cours des 8 années de mise en œuvre du Programme Agro-Environnemental et Climatique AQ_AZER, pour près de 410 ha engagés représentant **18% de la SAU du territoire PAEC**.

Tableau 4: Synthèse des engagements MAEC souscrits depuis 2015 sur le PAEC AQ_AZER

ANNEE D'ENGAGEMENT	TERRITOIRE	SURFACE	SHP1	HE01	HE07
			58,29 € / ha	75,44 € / ha	216,32 € / ha
2015	AQ_AZER	208,59	159,51	55,93	43,76
2016	AQ_AZER	37,43	37,49	0,00	0,00
2017	AQ_AZER	24,47			24,47
2019	AQ_AZER	45,93	46,24	39,07	0,00
2021	AQ_AZER	36,55	23,42	0,00	12,91
2022	AQ_AZER	54,39	54,29	0,00	0,00
Total général		407,37	320,95	95,00	81,14
MONTANT TOTAL sur 5 ans			93 541 €	35 834 €	87 761 €
			217 136 €		

81 ha sont engagés en retard de fauche avec absence de fertilisation, mesure visant spécifiquement à préserver les habitats d'espèces (chiroptères). D'autre part, 326 ha sont engagées en mesure systèmes herbagers et pastoraux et/ou en gestion pastorale, visant à réinvestir des parcelles embroussaillées et/ou boisées par une gestion extensive, pour limiter la fermeture des milieux en zone de déprise agricole.

Ces mesures ont une incidence forte sur les habitats d'intérêt communautaires des coteaux très menacés par la fermeture qui tend à banaliser les milieux et à réduire la biodiversité associée. Enfin, sur l'ensemble des 407 ha engagés en MAEC, l'utilisation de produits phytos est proscrite par les cahiers des charges des mesures souscrites.

Ce bilan est réalisé sur la base des diagnostics, et ne tient pas compte des modifications qui ont pu intervenir après engagement PAC (retrait de certaines parcelles à la demande de l'agriculteur ou suite à l'instruction du dossier).

Le programme de MAEC a été très bien souscrit sur les communes du PAEC des Grottes d'Azerat, avec un impact significatif pour le territoire en termes de gestion des milieux et de dynamique locale. L'enveloppe financière liée à ces engagements représente sur l'ensemble de la programmation un peu plus de 217 000 €.

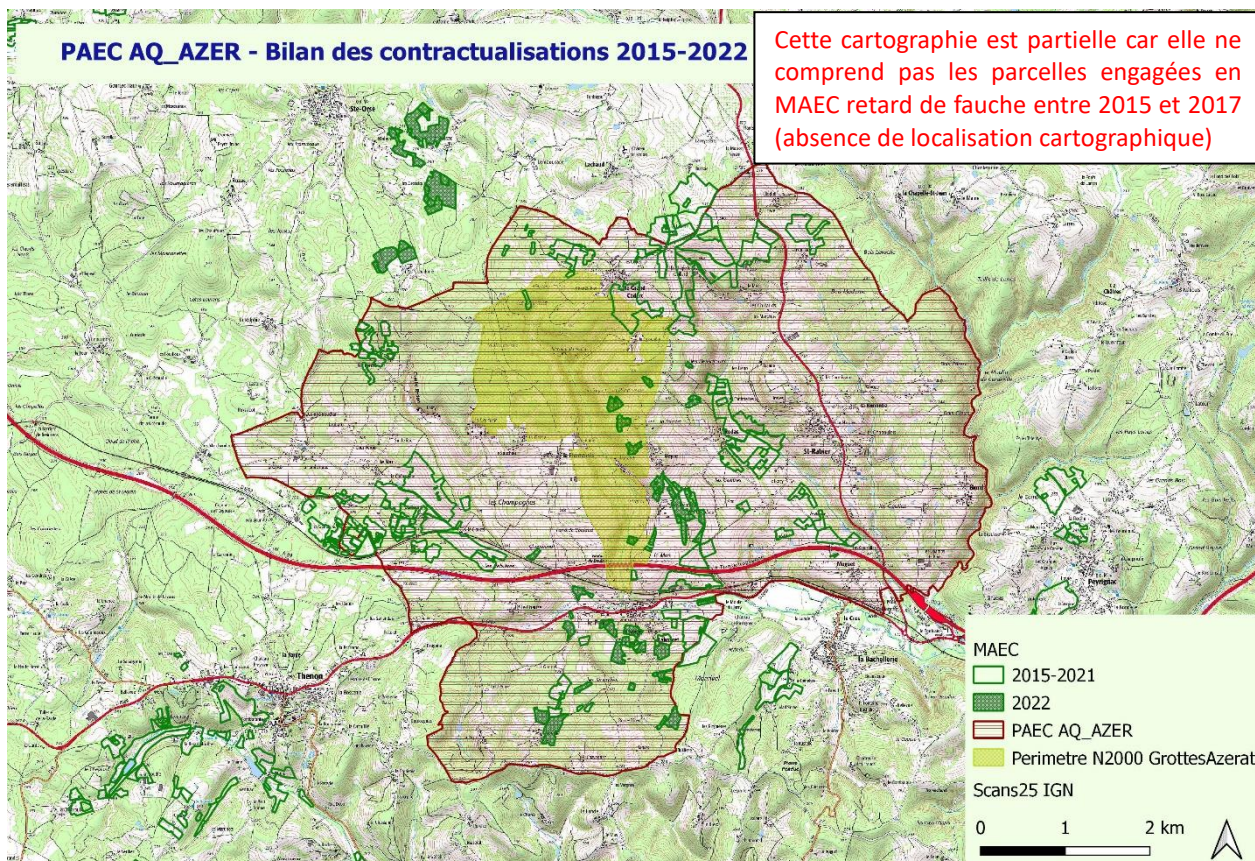


Figure 3: Bilan des contractualisations MAEC sur la période 2015-2022

Réponse à l'appel à projets PAEC pour la nouvelle programmation 2023-2027

Le Plan Stratégique National (PSN) approuvé le 31 août 2022 par la commission européenne constitue le cadre d'intervention du FEADER depuis le 1er janvier 2023. Sans attendre cette échéance, la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, désignée comme autorité de gestion des mesures agro-environnementales pour cette programmation, a lancé un appel à projets en deux phases pendant l'année 2022 :

- ✓ Un Appel à Manifestation d'Intérêt lancé le 12 mai 2022 pour identifier les opérateurs de PAEC au titre de la campagne 2023 : Les futurs opérateurs PAEC étaient invités à déposer une fiche synthétique de leur projet pour permettre de pré-visualiser leur territoire, le contenu du projet, les mesures (MAEC) proposées et de connaître les besoins financiers prévisionnels qui s'y rattachent.
- ✓ un appel à projets régional publié le 20 septembre 2022 : les opérateurs ayant répondu à l'AMI étaient invités à déposer un dossier complet de leur PAEC, soumis à l'examen d'une Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique (CRAEC) et à une notation.

La Chambre d'agriculture de la Dordogne et le CEN Nouvelle Aquitaine, partenaires historiques pour l'animation de sites Natura 2000, ont souhaité poursuivre ce partenariat et déposer un projet de PAEC regroupant l'ensemble des sites Natura 2000 de Dordogne que nous co-animons, répondant ainsi à la volonté de l'Etat et de la Région de regrouper des territoires ayant des enjeux similaires et de créer des synergies.

Le PAEC NA_BD24, intitulé « Coteaux calcaires et petites vallées humides en Dordogne » est constitué de plusieurs entités morcelées, situées pour une majeure partie dans le Sud-est du département de la Dordogne et pour une faible part dans le Pays Ribéracois. Il regroupe deux types de milieux qui se côtoient :

- ✓ des coteaux calcaires qui abritent une mosaïque de milieux plus ou moins ouverts allant des végétations de dalles aux fourrés, en passant par les pelouses sèches

- ✓ des petites vallées humides qui accueillent des zones humides formant une mosaïque de milieux plus ou moins ouverts ou boisés.

L'agriculture y est très diversifiée et souvent valorisée par le tourisme à la ferme (vente directe et hébergement). Les vallées comme les coteaux qui les dominent sont marqués par la déprise agricole, qui entraîne la fermeture des milieux et une perte de biodiversité, aussi bien dans les coteaux secs ou en milieu humide. A l'échelle du PAEC, on recense également plusieurs gîtes d'hivernation et/ou de reproduction de chiroptères : Il s'agit notamment de fournir aux populations de chauves-souris des territoires de chasse productifs en insectes par le maintien et l'entretien de milieux prairiaux.

La richesse biologique liée à ces territoires a été préservée depuis des siècles grâce à l'activité humaine qui maintenait une pression adaptée. Aujourd'hui, l'abandon des fortes pentes, suivi par les petites clairières et les petites vallées étroites a un effet banalisateur et représente une perte pour la biodiversité et un risque incendie accru sur les coteaux.

Sur le site Natura 2000 Grottes d'Azerat, le PAEC NA_DB24 dont l'enjeu est le maintien de la biodiversité se superpose avec deux autres PAEC :

- ✓ Le PAEC NA_ZP 24 dont l'enjeu est le développement du pastoralisme
- ✓ Le PAEC NA_EL24 dont l'enjeu est le bien-être animal et l'autonomie fourragère des élevages.

PAEC Dordogne

Réponse AMI - Campagne 2023

LEGENDE

- Villes principales
- MAEC
 - PAEC NA_BD24
 - PAEC NA_ZP24
 - PAEC NA_EL24
- OSM Routes et villes en transparence

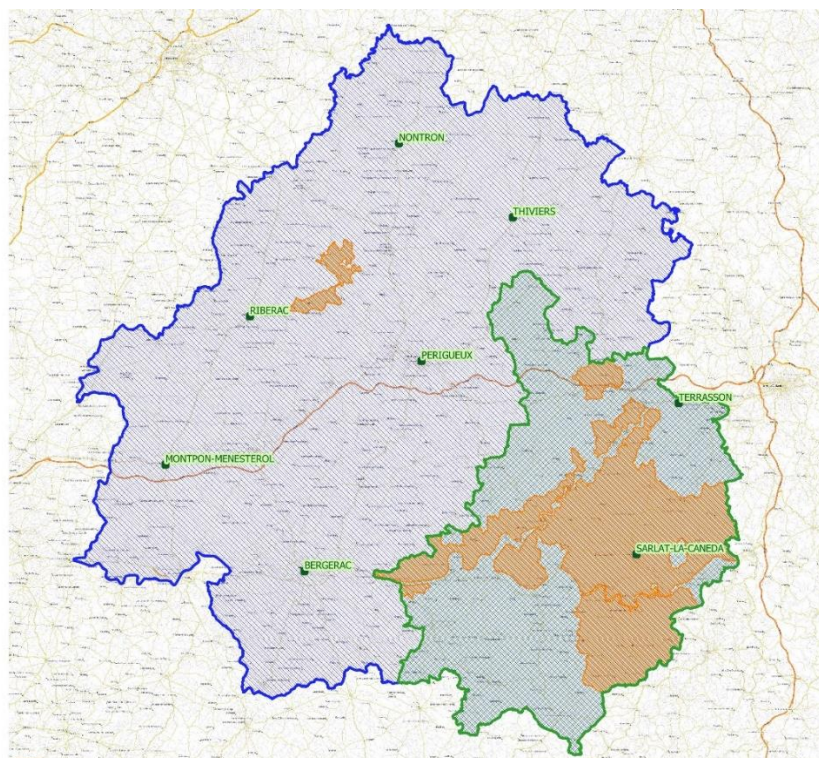


Figure 4: Le PAEC NA_BD24 qui se superpose avec les PAEC NA_ZP24 et NA_EL24

Le Projet Agro-Environnemental et Climatique du PAEC NA_BD24 répond aux enjeux biodiversité de la stratégie régionale d'intervention du PSN. Il ambitionne :

- ✓ Pour les systèmes de pelouses et landes sèches calcaires, de limiter les effets de la déprise agricole par le maintien ou la restauration de milieux ouverts
- ✓ Pour les milieux humides, de maintenir une gestion extensive des prairies, de conserver les habitats d'intérêt communautaire par des pratiques agricoles extensives (fauche tardive et limitation des intrants) et de maintenir et entretenir les végétations rivulaire tout en préservant la richesse floristique et faunistique

Pour les habitats d'espèces et les territoires de chasse des chiroptères, de préserver et renforcer la diversité des assolements (conversion de terres en prairies, couverts adaptés...) et de permettre aux espèces végétales et animales d'accomplir leurs cycles biologiques par une fauche tardive et la réduction des intrants.

Tableau 5: Liste des mesures ouvertes sur le PAEC NA_BD24

Mesures ouvertes en 2023	NA_BD24	Montant unitaire	Unité	PLAFONDS / EXPLOITATION	
Préservation des milieux humides - amélioration de la gestion par le pâturage	OUI	201 €	Ha	15 000 €	
Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs	OUI	652 €	Ha	2 000 €	
Création de prairies	OUI	358 €	Ha	Pas de plafond	
Protection des espèces (retard de fauche)	Niveau 2	OUI	145 €	Ha	Pas de plafond
	Niveau 3	OUI	200 €	Ha	Pas de plafond
	Niveau 4	OUI	254 €	Ha	Pas de plafond
Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	OUI	204 €	Ha	Pas de plafond	
Entretien des ligneux (ripisylves ou haies)	OUI	800 €	Ha	2 000 €	
Entretien des fossés	OUI	1,6 €	ml	2 000 €	

Au regard de l'enveloppe réservataire attribuée à ce PAEC pour la campagne PAC 2023, l'objectif visé est de reconduire en 2023 les engagements de retard de fauche souscrits entre 2015 et 2022 pendant au moins 5 ans.

ASSISTANCE A L'APPLICATION DU REGIME D'EVALUATION D'INCIDENCE

La structure animatrice n'a pas été sollicitée en 2022.

SUIVI DES POPULATIONS DE CHIROPTERES

Ces suivis annuels des colonies de chauves-souris répondent à l'objectif opérationnel : « O21 Suivre et connaître les colonies de chauves-souris sur l'ensemble du cycle biologique ».

a. Suivi des populations en période de mise-bas (grotte du Douime Ouest)

Le suivi des populations reproductrices s'est inscrit dans le calendrier fixé au niveau régional. Le comptage a été réalisé le 19 mai 2022 dans la grotte du Douime ouest.

Afin d'être le plus précis possible dans le recensement des populations tout en générant le moins de perturbation possible, depuis plusieurs années, un comptage crépusculaire est réalisé sur le site.

Plusieurs observateurs se postent à l'entrée de la cavité dès la tombée du jour et comptent manuellement tous les individus (adultes) émergents. Une fois la majorité des adultes volants sortis, les observateurs pénètrent dans la cavité et recensent tous les individus restants (quelques adultes) et prennent en photo le groupe de juvéniles resté au gîte.

Le tableau ci-après présente les résultats du suivi réalisé en 2022. Cette année, le comptage a été réalisé à l'aide d'une caméra infra-rouge.

Tableau 6: Résultats des suivis estivaux

	19/05/2022
<i>Miniopterus schreibersii</i>	75
<i>Myotis myotis / blythii</i>	512 ad. Et 50 juv.
<i>Rhinolophus euryale</i>	1
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1

Le tableau ci-après présente les effectifs de deux espèces du site : le complexe Petit/Grand murin et le Minioptère de Schreibers depuis 1996.

Tableau 7: Bilan des effectifs des espèces principales

Date	Murin de Grande taille (complexe Grand / Petit murin)	Minioptère de Schreibers
13/05/1996	200	6
20/05/1997	300	2
09/06/1998	226	15
23/07/2000	400	0
18/07/2001	450	1
26/07/2003	400	0
27/07/2004	500	0
28/06/2010	590	10
09/08/2011	485	10
25/06/2013	488	0
24/06/2014	950	5
17/06/2015	934	2
10/08/2017	86	46
24/05/2018	1000	6
09/08/2018	700	0
20/06/2019	1254	0
09/06/2021	943	7
19/05/2022	512	75

Cette année, 75 Minioptère ont été dénombrés, ce qui correspond à l'effectif le plus important pour l'espèce sur le site. Des individus étaient-ils présents les années précédentes ? Ont-ils été comptés comme Grand Murin ? ou s'agit-il d'une observation exceptionnelle en 2022 ?

Les prochains suivis devront s'attacher à préciser le statut de l'espèce sur le site.

b. Suivi des populations en hibernation de la grotte du Poirier-Plansonnie

Le suivi des espèces présentes en hibernation dans la grotte du « Poirier-Plansonnie » permet de mettre en évidence deux espèces majoritaires, le Grand Rhinolophe et le Petit Rhinolophe.

Les résultats du comptage réalisé le 02 février 2022 sont présentés ci-après.

Tableau 8: Résultats du suivi hivernal 2022

	02/02/2022
<i>Myotis emarginatus</i>	1
<i>Myotis myotis</i> / <i>M. blythii</i>	1
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	3
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	17
<i>Myotis daubentonii</i>	1

PHASE DE SYNTHÈSE, DE BILAN ET DE MISE À JOUR DU DOCOB

Le transfert de la compétence Natura 2000 aux régions au 01 janvier 2023 n'a pas permis la tenue du COPIL de fin d'animation avant le 08 mars 2023.

Un outil au service de la biodiversité, des paysages et de l'économie rurale



Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine
www.cen-nouvelle-aquitaine.org

Siège social : 6 ruelle du Theil - 87510 Saint-Gence
Tél : 05 55 03 29 07
siege@cen-na.org

Site de Billère : 28 route de Bayonne - 64140 Billère
Tél. 05 59 64 49 11
billere@cen-na.org

Site de Poitiers : 44, boulevard Pont-Achard - 86000 Poitiers
Tél . 05 49 50 42 59
poitiers@cen-na.org



Contact :
CEN Nouvelle-Aquitaine
Antenne 24
24 rue de la Libération - 24400 Mussidan
Tél : 05 53 81 39 57
antenne24@cen-na.org

avec le concours financier de



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire



UNION EUROPEENNE
Fonds Européen de
développement Régional



PREFET
DE LA REGION
NOUVELLE-AQUITAINE



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE
LA DORDOGNE